



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2019-02 du lundi 21 janvier 2019

relatif à

LA CREATION D'UNE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX USEES DE LA REGION D'AIGLE (AERA)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Suite aux modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux et dans le contexte d'un regroupement régional du traitement des eaux usées, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yvorne et Corbeyrier ont entamé des réflexions sur le futur de l'assainissement de leurs eaux résiduelles.

Les démarches ont démontré l'intérêt de remplacer les stations d'épuration existantes sur les sites d'Ollon, Leysin et Yvorne par une nouvelle installation régionale d'une capacité de 52'000 équivalent-habitants (EH) sur le site d'Aigle.

Les cinq communes partenaires sont convaincues par les avantages financiers, techniques et environnementaux du projet de STEP régionale et se sont engagées, via la signature d'une convention, à œuvrer ensemble à la réalisation d'une station d'épuration unique à destination des habitants du périmètre régional. Dans ce cadre-là, des études relatives à la constitution d'une entité intercommunale supervisées par le comité de pilotage (COPIL) ont pris place. Elles ont abouti à l'objet du présent préavis, soit à des statuts pour la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA).

2. HISTORIQUE

Depuis plusieurs années déjà, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yvorne et Corbeyrier s'interrogent sur la possibilité de créer une station d'épuration (STEP) régionale commune pour l'assainissement de leurs eaux usées, dans le but de réaliser des économies d'échelle sur les futurs investissements et les frais d'exploitation. Cette STEP régionale toucherait également des subventions pour le traitement des micropolluants, ce qui permettrait ainsi d'améliorer la qualité des eaux rejetées.

Différentes variantes de régionalisation ont été étudiées ces dernières années, dont notamment un raccord de ces communes sur la future STEP unique du SIGE ou sur Futuro STEP à CIMO, Monthey, l'intégration ou non d'Ollon et de Leysin, et le raccordement des STEP du Haut-Chablais (Bex, Gryon et Lavey-St-Maurice) (se référer au préavis municipal 2017-09 du lundi 24 juillet 2017 relatif à une demande de crédit pour les études préliminaires et d'avant-projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle).

Sur la base de l'ensemble de ces études, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yvorne et Corbeyrier ont finalement décidé de régionaliser l'évacuation et l'épuration de leurs eaux sur une STEP unique située sur le site actuel d'Aigle. Dans l'attente de la constitution d'une entité intercommunale indépendante, une convention a été signée le 30 juin 2017 afin de régler les détails de la collaboration intercommunale. Dans le cadre de cette convention, différentes études ont pris places ou sont en cours :

- Etudes préliminaires (diagnostics de l'existant (STEP et réseaux de transport), bases de dimensionnement, tests d'ozonation) ;
- Avant-projet pour les réseaux (raccordement de Leysin, Ollon, Yvorne/Corbeyrier) ;
- Avant-projet pour la STEP régionale ;
- Détermination de l'organisation politique et juridique de la collaboration intercommunale (objet du présent préavis).

3. CONTEXTE ACTUEL

L'épuration des eaux des cinq communes se fait actuellement dans quatre STEP (Aigle, Ollon, Leysin et Yvorne). Ces STEP nécessiteraient d'être prochainement assainies et agrandies afin d'assurer leur pérennité et le respect des nouvelles exigences légales concernant les rejets : nitrification et/ou traitement des micropolluants (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, OEaux, et exigences cantonales).

STEP d'Aigle

La STEP d'Aigle, construite en 1977 et transformée en 2001, dimensionnée pour 25'000 EH (actuellement en moyenne 19'000 EH raccordés), devrait très prochainement entreprendre des travaux sur sa chaîne de traitement des boues et nécessiterait l'ajout d'une étape de nitrification afin de respecter les normes de rejets.

STEP d'Ollon

La STEP d'Ollon, construite en 1972, dimensionnée pour 13'750 EH (actuellement en moyenne 7'300 EH raccordés), devrait mettre à jour sa chaîne de traitement avec, notamment, l'ajout d'une étape de nitrification et d'une étape de traitement des micropolluants afin de respecter les normes de rejets.

STEP de Leysin

La STEP de Leysin, construite en 1967, dimensionnée pour 12'500 EH (actuellement en moyenne 4'000 EH raccordés), devrait très prochainement entreprendre des travaux de réhabilitation générale et nécessiterait l'ajout d'une étape de nitrification afin de respecter les normes de rejets.

STEP d'Yvorne

La STEP d'Yvorne, qui reçoit également les eaux de Corbeyrier, construite en 1974 et transformée en 1997, dimensionnée pour 2'000 EH (actuellement en moyenne 1'500 EH raccordés), devrait mettre à jour sa chaîne de traitement avec l'ajout d'une étape de nitrification afin de respecter les normes de rejets.

Le projet de régionalisation permettra de renouveler ce parc de STEP tout en rationalisant les coûts, par le biais de la construction d'une STEP unique sur le site d'Aigle, avec une chaîne de traitement moderne permettant la nitrification et le traitement des micropolluants.

En cas de régionalisation, des subventions cantonales pourront être touchées pour l'étape de nitrification (35% des coûts d'investissement) et pour les ouvrages de raccordement des STEP d'Ollon, Leysin et Yvorne à la STEP régionale (35% des coûts d'investissement). Ces subventions, de l'ordre de 6 Mio CHF, ne pourraient pas être touchées en cas de réhabilitation des STEP existantes.

De plus, des subventions fédérales pourront être demandées pour l'étape de traitement des micropolluants (75% des coûts d'investissement), soit une subvention supplémentaire de l'ordre de 5.5 Mio CHF.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les différentes études réalisées concernant l'organisation politique et juridique de la collaboration intercommunale ont permis au COPIL d'établir que l'association intercommunale est l'entité juridique la plus adaptée à la situation. Une comparaison détaillée a été réalisée entre l'association intercommunale et la société anonyme (SA). Les autres structures n'étant pas appropriées en cas d'investissements conséquents (communes indépendantes, convention entre communes, entente intercommunale), elles n'ont pas fait l'objet d'une comparaison.

L'association intercommunale a été jugée meilleure que la SA car plus démocratique, plus stable, elle comprend un pouvoir décisionnel exécutoire et son financement est plus facile à garantir. Afin de créer une association intercommunale, des statuts doivent être établis. Ceux-ci sont à disposition en annexe. Les points les plus importants de ces statuts sont résumés ci-dessous.

L'association de communes se nommera Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA). Son siège sera à Aigle, sa durée indéterminée et ses membres seront les communes d'Aigle, Corbeyrier, Leysin, Ollon et Yvorne.

Les buts principaux de l'association seront :

- a. la collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées récoltées par les communes membres et dirigées vers la station d'épuration (STEP), ainsi que l'élimination et la valorisation des sous-produits ;
- b. la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages intercommunaux destinés à collecter, transporter, traiter et valoriser les eaux usées.

Les organes de l'association seront :

- a. le conseil intercommunal (composé d'une délégation fixe (un délégué par commune) et d'une délégation variable).
- b. le comité de direction (composé de 7 membres dont un conseiller municipal par commune).
- c. la commission de gestion (composé de 7 membres dont un représentant par commune).

Le plafond d'endettement de l'association sera fixé à 60 millions de francs.

Une clé de répartition règlera les coûts annuels d'investissement à raison de 2/3 sur la base du débit de dimensionnement et de 1/3 sur les équivalents habitants de dimensionnement rapportés à la charge en demande chimique en oxygène (DCO). Une deuxième clé de répartition règlera les coûts d'exploitation à raison de 1/3 sur la base du débit annuel moyen de la période considérée et de 2/3 sur les équivalents habitants biochimiques théoriques moyens sur la période considérée.

Coût des mesures :

Une fois l'association intercommunale créée, elle permettra de réaliser les études et les travaux nécessaires au projet de régionalisation, soit :

- La construction d'une nouvelle STEP régionale de 52'000 EH sur le site de la STEP actuelle d'Aigle, avec une chaîne de traitement moderne permettant le traitement de l'azote et des micropolluants (coût estimé à environ 33 Mio CHF) ;
- La désaffectation de la STEP d'Ollon et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle (coût estimé à environ 3.3 Mio CHF) ;
- La désaffectation de la STEP de Leysin et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de turbinage) jusqu'au site d'Aigle (coût estimé à environ 10.5 Mio CHF) ;
- La désaffectation de la STEP d'Yverne et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle (coût estimé à environ 1.4 Mio CHF).

Les coûts de l'ensemble de ces travaux et des études relatives, soit environ 48 Mio CHF, seront répartis entre les cinq communes selon la clé de répartition réglant les coûts annuels d'investissement.

Une fois ces différentes infrastructures réalisées, l'association intercommunale gèrera l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages. Les coûts d'exploitation, estimés à 2.5 Mio CHF/an, seront répartis entre les cinq communes selon la clé de répartition réglant les coûts d'exploitation.

Economies escomptées :

Le projet de régionalisation, en partie subventionné par le canton et la confédération, ne devrait pas coûter plus cher aux communes partenaires que les travaux d'assainissement et de réhabilitation de leurs STEP respectives (pour la plupart non subventionnés). Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies escomptées, mais la régionalisation devrait permettre une rationalisation des coûts d'investissement et d'exploitation par rapport au maintien des quatre STEP actuelles.

Puisque la STEP régionale traitera les micropolluants, les communes partenaires ne seront plus astreintes à la taxe de 9 CHF par habitant et par an, ce qui compensera en partie l'augmentation des coûts d'exploitation nécessaire au traitement des micropolluants.

La future STEP régionale aura surtout un effet bénéfique sur l'environnement, avec une efficacité de traitement nettement meilleure que celles des STEP actuelles (traitement de l'azote et des micropolluants pour l'ensemble des cinq communes).

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la base de l'ensemble des études déjà réalisées, la Municipalité considère que ce projet de régionalisation est la meilleure option pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la région. Il permettra de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement (nitrification et traitement des micropolluants), de créer un pôle régional pour le traitement des micropolluants permettant une amélioration significative de la qualité des eaux de surfaces, tout en générant une rationalisation de l'épuration et donc des coûts d'investissement et d'exploitation.

La Municipalité, convaincue par les avantages financiers, techniques et environnementaux du projet de STEP régionale, propose de valider la création de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) par la signature de ses statuts.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Les études préliminaires seront finalisées début 2019, tout comme l'étude d'avant-projet pour le raccordement de Leysin. Les études d'avant-projets concernant la STEP régionale, le raccordement d'Ollon et d'Yvorne/Corbeyrier sont en cours et devraient être finalisées mi-2019.

En cas d'approbation du préavis par le Conseil communal, au printemps 2019, ainsi que par les Conseils communaux des communes partenaires, les statuts pourront être transmis au Service des communes et du logement (SCL) pour signature par le Conseil d'Etat. Suite à l'entrée en vigueur des statuts possiblement mi-2019, l'AERA existera de façon légale.

Ainsi, la réalisation des études de projet pourra commencer dès mi-2019 avec pour but le début de la construction des ouvrages (STEP et réseaux) d'ici début 2021 et une mise en service des installations d'ici 2023.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Les différentes études réalisées (se référer au préavis municipal n°2017-09 et à ses 10 annexes) ont permis de comparer différentes variantes de régionalisation et de choisir celle la plus favorable pour les communes partenaires.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de régionalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un développement durable, grâce à une amélioration notable de la qualité globale des eaux due à un traitement généralisé de l'azote et des micropolluants sur l'ensemble des communes partenaires. En effet, grâce à la régionalisation des différentes STEP, la taille critique pour le traitement des micropolluants (24'000 habitants raccordés) sera atteint.

Une attention particulière sera faite sur le choix d'un concept minimisant la consommation énergétique pour le transport et le traitement des eaux.

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

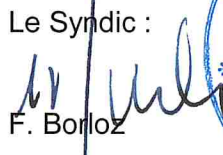
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

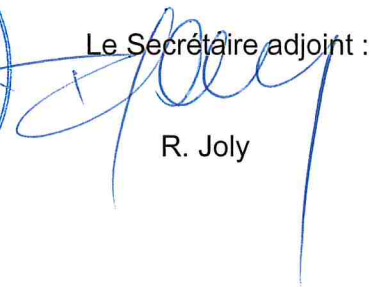
- Vu le préavis n° 2019-02 du lundi 21 janvier 2019
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser la création de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) telle que définie dans les statuts joints à ce préavis.
2. D'adopter les statuts par la signature de ces derniers.
3. D'adopter le projet de régionalisation tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  F. Borloz

Le Secrétaire adjoint :  R. Joly

Municipal délégué : M. G. Devaud, Municipal

Annexe : - Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)